



SP-ANSR

Secrétariat permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

Tel : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01 BP 2039 Cotonou
République du Bénin

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Feuillet : 1/3
Codif : MINS/F2.11
Date de création : 26/09/2024 ind.2.0

DÉCISION

ANNÉE 2025 N°501-2025/PR/P-CS/SP-ANSR/AC/RSNI/CJ/SA

portant composition, attributions et fonctionnement du Comité national de sécurité nucléaire

Le Secrétaire permanent

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement adoptée le 26 octobre 1979, telle que ratifiée par la République du Bénin le 18 septembre 2019 et entrée en vigueur le 18 octobre 2019 ;
- vu la loi n° 2017-29 du 15 mars 2018 portant sûreté radiologique et sécurité nucléaire en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-397 du 06 septembre 2019, portant approbation des statuts de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- vu le décret n° 2024-1423 du 18 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- vu le décret n° 2020-418 du 26 août 2020 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- vu le décret n° 2023-280 du 24 mai 2023 portant réglementation de la sécurité nucléaire des installations et activités impliquant les matières radioactives ;
- vu la Décision n° 400-2025/PR/ANSR/P-CS/SP-ANSR/SA du 03 juillet 2025 fixant les attributions et l'organisation des Directions et Services de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection (ANSR) ;
- vu les conclusions de la réunion tenue le 26 septembre 2024 et les décisions de la Session ordinaire du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au titre du premier trimestre de l'année 2025 tenue le 02 janvier 2025,

DÉCIDE

Article premier

La présente décision précise la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité national de sécurité nucléaire en application des dispositions du décret n° 2023-280 du 24 mai 2023 portant réglementation de la sécurité nucléaire des installations et activités impliquant des matières radioactives.

Article 2

Le Comité national de sécurité nucléaire (CNSN) est l'instance nationale opérationnelle chargée du maintien du régime national de sécurité nucléaire.

Article 3

Le Comité est composé de sept (07) membres représentant les institutions et structures impliquées dans le maintien du régime national de sécurité nucléaire. Il s'agit de :

kar



SP-ANSR

Secrétariat permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

Tel : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01 BP 2039 Cotonou
République du Bénin

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Feuillet : 2/3
Codif : MINS/F2.11
Date de création : 26/09/2024 ind.2.0

- un (01) représentant du Secrétariat permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Économie et des Finances, agent qualifié de la Douane en matière du Renseignement douanier, des Enquêtes et de la lutte contre la Fraude ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Défense nationale ;
- deux (02) représentants du ministère en charge de la Sécurité publique dont un (01) en service à la Police républicaine et un (01) en service à l'Agence béninoise de Protection civile ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, responsable de l'enseignement de la radioprotection et compétent en matière de la détection et de l'instrumentation nucléaire ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Santé, en fonction au sein du Centre d'opérations d'urgence de santé publique.

Article 4

Outre les missions du Comité telles que définies dans l'article 5 du décret n° 2023-280 du 24 mai 2023 portant réglementation de la sécurité nucléaire des installations et activités impliquant les matières radioactives, le Comité est chargé de :

- donner l'alerte au Secrétaire permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection en cas de survenue ou de la détection d'un événement annonceur ou initiateur de sécurité nucléaire à l'effet de protéger la population ;
- conseiller le Secrétaire permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection, le Directeur général de l'Agence béninoise de Protection civile et au besoin le gouvernement, sur les questions de sécurité nucléaire ;
- encadrer les équipes de détection impliquées dans l'architecture nationale de détection des trafics illicites des matières radioactives hors contrôle réglementaire et dans l'intervention en cas d'événement de sécurité nucléaire ;
- concourir à l'élaboration de la politique et des stratégies nationales de sécurité nucléaire ;
- contribuer au renseignement du Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'Énergie atomique, Nuclear Security Information Management System (NUSIMS), en anglais ;
- superviser la mise en œuvre des mesures de sécurité nucléaire lors des Grands Événements Publics (Major Public Event, en anglais).

Article 5

Les activités du Comité sont coordonnées par le Représentant du Secrétariat permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au sein du Comité qui en assure le secrétariat scientifique.

Le Comité se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre sur convocation de son coordonnateur. Il peut également se réunir au besoin en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres.

Les activités du Comité sont planifiées dans le plan de travail annuel de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection.

La qualité de membre du Comité ne donne droit à aucune indemnité. Toutefois, les membres du Comité bénéficient des indemnités de mission ou frais de participation aux ateliers nationaux, régionaux et internationaux conformément aux textes en vigueur.

Article 6

Le Comité peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ressource dont les qualifications et compétences sont susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. Le Représentant du Secrétariat permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au sein du

for 16 17



SP-ANSR

Secrétariat permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

Tel : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01 BP 2039 Cotonou
République du Bénin

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Feuillet : 3/3

Codif : MINS/F2.11

Date de création : 26/09/2024 ind.2.0

Comité établit la liste desdites personnes ressources. Cette liste est soumise à l'approbation du Secrétaire permanent au cours du premier trimestre de chaque année.

Article 7

Le Comité dresse à la fin de chaque année un rapport d'activités revêtu du sceau de confidentialité et le présente au Secrétaire permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Article 8

Le Représentant du Secrétariat permanent de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection au sein du Comité est chargé de l'application de la présente Décision. Le Secrétaire permanent de l'ANSR a droit de regard sur le fonctionnement du Comité.

Article 9

La présente Décision qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 25 août 2025


Kuassi Marcellin AMOUSSOU-GUENOU
Secrétaire Permanent, ANSR

Ampliations : PR : 02, AN : 01, CS : 01, ME-SGPR : 01, membres du CS-ANSR : 07, SP-ANSR : 01, MDN : 01, MISP : 02, MEF : 01, MESRS : 01, MS : 01.

77. / 78